

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 231

22 février 2007

SOMMAIRE

2000 Volts	11068	La Dorada International S.A.	11062
2J&J S.A.	11077	Lamech S.A.	11085
Agria Benelux S.à r.l.	11053	Luxequip Bail S.A.	11061
Air Ghelamco	11042	Marnet S.A.	11084
All 4 IT Groupe S.A.	11086	McKey Luxembourg S.à r.l.	11045
Alpha D1 S.à r.l.	11076	Melitor Equity S.A.	11083
Asco S.A.	11073	Miro S.A.	11074
Aviapartner LH3 S.à r.l.	11077	MSK Réalisations	11065
AZI S.A.	11073	Nordpol S.A.	11076
Bambo S.A.	11056	Nuadi Holdings S.à r.l.	11083
BRE/French Hotel Holding I S.à r.l.	11075	Oatfield S.A.	11087
Bregal-Birchill Investments S.à r.l.	11078	Packaging and Logistics Industries S.A. ..	11046
Bregal Co-Invest S.à r.l.	11079	PAF S.A.	11053
Bristol-Myers Squibb International Holdings Ireland Limited	11065	Paul Wurth International S.A.	11051
Buffadini P. & Fils S.à r.l.	11069	Pharaoh S.A.	11055
Candos S.A.	11069	Pixel.Lu	11055
Co-Investment 2 SCS	11046	Pjur Group Luxembourg S.A.	11076
Com-Pass S.A.	11086	Reholding S.A.	11058
Cosmanie A.s.b.l.	11051	RHJ-Invest	11058
Cosmica S.A.	11078	Rivipro S.A.	11075
Crèche Millepattes S.à r.l.	11084	RMS Immobilière	11077
Cronos International S.A.	11080	Robert Mikaeloff Luxembourg S.A.	11053
CVI Global (Lux) Finance II S.à r.l.	11088	Robert Mikaeloff Luxembourg S.A.	11085
CVI Global Value Fund Luxembourg Securitisation S.à r.l.	11088	Robert Mikaeloff Luxembourg S.A.	11057
Energie Financement S.A.	11087	Satofi S.A.	11079
Engel Lux 2 S.à r.l.	11084	Seiter S.à r.l.	11087
Euromess, Société Anonyme	11056	Sephora Luxembourg S.à r.l.	11055
F.06 Ren-Innovation	11062	Société de Services au Bâtiment S.A.	11084
Fidel S.A.	11056	Société de Services au Bâtiment S.A.	11085
Fleron S.A.	11045	Société de Services au Bâtiment S.A.	11083
Global Tech S.à r.l.	11073	Sun Flower S.A.	11079
Immosur S.à r.l.	11086	The Unilever International Pension Plan	11052
International Business Consultancy (BeNeLux) S.A.	11078	Van Kasteren Services S.à r.l.	11068
Jopen Two S.à r.l.	11042	Womoko SCI	11069
		Ypsilon Luxembourg S.A.	11064

Jopen Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 112.770.

Il est porté à la connaissance de tous qu'en date du 28 novembre 2006:
Madame Anke Clara Van Heteren, demeurant Torfheidedreef, 19, à B-2970 Schilde
a cédé à
Monsieur Jan Van Dommelen, demeurant Torfheidedreef, 19, à B-2970 Schilde
100 parts sociales détenues dans la société JOPEN TWO S.à.r.l.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007009197/655/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02364. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Air Ghelamco, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 122.850.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société de droit belge dénommée GHELAMCO GROUP CVA, ayant son siège social à B-8900 Ieper, 10B, Zwaanhofweg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Ieper sous le numéro 0879.623.417, pour laquelle agit Monsieur Paul Gheysens, Directeur général, demeurant professionnellement à B-8900 Ieper, 10B, Zwaanhofweg, avec pouvoir d'engager ladite société par sa signature individuelle, ici représentée par son mandataire spécial Madame Catherine Calvi, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 11 décembre 2006.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant en sa dite qualité a arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AIR GHELAMCO

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la location d'avions ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «associé unique».

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé «administrateur unique».

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou encore par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième jeudi du mois de juin à 10.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration, et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant préqualifié agissant en sa dite qualité déclare souscrire les actions comme suit:

Toutes les actions sont souscrites en numéraire par l'actionnaire unique la société de droit belge dénommée GHELAMCO GROUP CVA, ayant son siège social à B-8900 Ieper, 10B, Zwaanhofweg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Ieper sous le numéro 0879.623.417, préqualifiée.

L'actionnaire unique déclare que toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent cinquante euros (EUR 1.450,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant agissant en qualité de représentant de l'associé unique, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui de commissaire à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) La société de droit belge dénommée GHELAMCO GROUP CVA, ayant son siège social à B-8900 Ieper, 10B, Zwaanhofweg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Ieper sous le numéro 0879.623.417, qui conformément à l'article 51 bis de la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, a désigné pour l'exécution de cette mission son représentant permanent Monsieur Paul Gheysens, précité.

b) La société anonyme FINARIS S.A., ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrit au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.178 et représentée par Monsieur Maurice Houssa.

c) Monsieur Philippe Pannier, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à B-8900 Ieper, 10B, Zwaanhofweg.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:

MAZARS, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg section B numéro 56.248.

Quatrième résolution

Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Sixième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société:

Monsieur Philippe Pannier, préqualifié;

lequel pourra engager la société sous sa signature individuelle, dans le cadre de la gestion dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Septième résolution

Le siège social est fixé à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: C. Calvi, B. Moutrier.

Enregistré à Esch, le 21 décembre 2006, vol. 924, fol. 7, case 1. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007009820/272/163.

(070000759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Fleron S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 115.417.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 09 novembre que:

- Monsieur Jan Rottiers a démissionné de son poste d'administrateur.

- La société à responsabilité limitée LUXEMBOURG MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf., a été cooptée administrateur en remplacement de Monsieur Jan Rottiers, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur qui se terminera en l'an 2011. La prochaine assemblée générale des actionnaires ratifiera cette cooptation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007009231/799/20.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX06735. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

McKey Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 762.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.381.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse du gérant suivant:

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour McKey LUXEMBOURG, S.à r.l.
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.A.
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2007009276/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX04012. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Co-Investment 2 SCS, Société en commandite simple.

Capital social: EUR 111.001,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 106.969.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 17 juillet 2005, que HINES LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 106807, a transféré 500 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à:

HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 89.165.

Depuis lors, les parts sociales sont réparties comme suit:

	Parts sociales
- MHREC REAL ESTATE, S.à r.l.	37.000
- HEDF LUXEMBOURG, S.à r.l.	37.500
- GALOTTI S.p.A.	37.500
- EX VAR CO-INVESTMENT GP, S.à r.l.	1

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2006.

CO-INVESTMENT 2 SCS

Signature

Référence de publication: 2007009273/250/28.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01752. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Packaging and Logistics Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 122.851.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) La société dénommée LAUREN BUSINESS LIMITED, ayant son siège social à PO BOX 3161, Road Town Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Romain Thillens, Réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 décembre 2006.

2) La société dénommée EMERALD MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à PO BOX 3161, Road Town Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Romain Thillens, Réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 décembre 2006.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant demeureront annexées aux présentes pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant en ses dites qualités a arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PACKAGING AND LOGISTICS INDUSTRIES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Le décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à quatre cent trente mille euros (EUR 430.000,-) représenté par quatre cent trente (430) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «associé unique».

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et sont toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortant peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux

administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième jeudi du mois d'avril à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration, et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés agissant en leur dite qualité déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société LAUREN BUSINESS LIMITED, préqualifiée, deux cent quinze actions,	215
2. La société EMERALD MANAGEMENT S.A., préqualifiée, deux cent quinze actions,	215
Total: quatre cent trente actions.	430

Les actionnaires déclarent que toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de quatre cent trente mille euros (EUR 430.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant agissant en qualité de représentant des associés, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui de commissaire à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Michele Capurso, employé privé, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg.
- Madame Carole Cois, employée privée, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg.
- Monsieur Alain Maassen, employé privé, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg section B numéro 51.238.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: R. Thillens, B. Moutrier.

Enregistré à Esch, le 22 décembre 2006, vol. 924, fol. 10, case 7. — Reçu 4.300 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007009821/272/225.

(070000761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Paul Wurth International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.
R.C.S. Luxembourg B 55.570.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2002

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue au siège social en date du 7 mai 2002 que:
«L'Assemblée Générale nomme administrateurs de la société les personnes suivantes:

1. Monsieur Marc Solvi, Ingénieur diplômé, demeurant à Ehlange;
2. Monsieur Gilbert Bernard, Ingénieur diplômé, demeurant à Helmdange;
3. Monsieur Claude Witry, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Les mandats respectifs des administrateurs nouvellement nommés expireront à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera tenue en 2008.

L'Assemblée désigne comme commissaire Madame Gaby Weiler, Maître en Sciences Economiques, demeurant à Esch-sur-Alzette. Le mandat expirera immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003.»

Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2007010058/3788/22.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX05330. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Cosmanie A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6975 Rameldange, 12, am Bounert.

R.C.S. Luxembourg F 6.884.

—
Les soussignées, membres fondateurs.

Charlotte Bruneau, 12, am Bounert, L-6975 Rameldange, née le 24 mars 1986, charlotte_bruneau@yahoo.fr, étudiante en Sciences Politiques et Etudes Africaines, Française;

Catherine Wurth, 11, rue Fresez, L-1542 Luxembourg, née le 4 octobre 1985, wurthcat@gmail.com, étudiante en Sciences Politiques et Histoire, Luxembourgeoise;

Katy Medernach, 11, rue J.P. Gloden, L-6986 Oberanven, née le 25 mars 1986, katy_medernach@yahoo.fr, étudiante en Psychologie et Etudes de Haute Asie, Luxembourgeoise;

Catherine Elsen, 4, um Lehm, L-7596 Reckange/Mersch, née le 17 janvier 1986, la_catherine19@yahoo.de, étudiante en Sciences de l'Education et Etudes Théâtrales, Luxembourgeoise;

Catherine Chéry, 12, am Bounert, L-6975 Rameldange, née le 13 juin 1958, catherinechery@hotmail.com, Directrice executive Planning Familial Luxembourg, Française.

Créent par la présente une association sans but lucratif régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et régie par les présents statuts.

Art.1^{er}. La dénomination et le siège.

Dénomination: COSMANIE, A.s.b.l

Siège de l'association au Grand-Duché: 12, am Bounert, L-6975 Rameldange

Art. 2. L'objet de l'A.s.b.l. Promouvoir l'éducation dans les pays en voie de développement dans le respect de l'intégrité de chacun(e) et de l'équité entre femmes et hommes. Le but est non seulement d'apporter une aide financière pour scolariser des enfants et adolescents, mais de l'accompagner d'un encouragement à préserver leur environnement culturel et indigène. Ceci devrait aboutir à un développement et valorisation de soi générant une autonomie croissante dans la gestion de la vie personnelle, familiale, professionnelle et sociale des individus.

Art. 3. Les membres. Peut devenir membre toute personne qui se déclare d'accord avec les présents statuts et l'objet de l'A.s.b.l. sans discrimination d'aucune sorte, politique, religieuse ou idéologique, sans distinction de race, nationalité, sexe ou orientation sexuelle, à condition de s'acquitter de la cotisation annuelle d'un montant qui ne pourra pas dépasser 25,- euros. Le membre est libre de se retirer quand bon lui semble après notification au conseil d'administration. La qualité de membre se perd également par le non paiement de la cotisation 3 mois après son échéance ainsi que par le décès. Le membre peut être exclu de l'association par l'assemblée générale statuant à la majorité des 2/3, sur base d'un rapport du conseil d'administration, s'il s'avère que d'une manière quelconque il porte atteinte aux intérêts de l'association. Le membre exclu ou démissionnaire n'a aucun droit à faire valoir sur le patrimoine ni sur les cotisations payées. Une liste des membres de l'association est tenue et mise à jour annuellement.

Art. 4. L'Assemblée générale. Elle doit être convoquée par le conseil d'administration une fois par an par écrit, au minimum 5 jours avant la date retenue et comporter l'ordre du jour. Toute proposition écrite signée par un vingtième au moins des

membres doit y figurer. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour toute modification des statuts, la nomination et révocation des membres, des réviseurs de caisse, l'approbation des budgets et des comptes, la dissolution de l'association. Une assemblée générale extraordinaire sera convoquée lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande et chaque fois que l'intérêt de l'A.s.b.l. l'exige. Les associés peuvent se faire représenter par un membre du conseil d'administration. Chaque associé ne peut détenir qu'une seule procuration. Les résolutions votées par l'assemblée générale seront portées à la connaissance des tiers et des membres par un compte rendu écrit ou par mise à disposition au siège de l'association ou sur son site Internet.

Art. 5. La gestion de l'association. Elle est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 1 an par l'assemblée générale à la majorité absolue des voix des membres présents. Tout membre brigant un mandat au sein du conseil d'administration doit faire parvenir sa demande écrite expliquant sa motivation au président de l'association au plus tard le jour même de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier, d'un secrétaire et de 11 autres membres au maximum. Les fonctions sociales sont attribuées par le conseil en son sein à la majorité simple des membres. Le président représente l'A.s.b.l. et préside les réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale. Les documents qui engagent la responsabilité de l'association doivent être signés par 1 des 5 membres fondateurs cités ci-dessus ou par 1 membre ayant une des 4 fonctions sociales ainsi qu'un membre fondateur. Le secrétaire est chargé de la correspondance et de la rédaction des procès-verbaux des séances du conseil d'administration ou de l'assemblée générale. Il prépare le rapport d'activité qui sera présenté à l'assemblée générale. Le trésorier est chargé de la tenue de la comptabilité. Il rend compte des dépenses et des recettes au conseil d'administration. Toute opération financière sera valablement justifiée par des documents. Le trésorier prépare les états financiers qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale qui lui en donnera décharge ainsi que le budget. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la majorité simple des associés. Toute décision sera prise à la majorité simple des voix. Le conseil d'administration gère les affaires, les projets et les avoirs de l'association conformément à l'objet social et aux résolutions votées par l'assemblée générale. Il peut acquérir les biens nécessaires à l'exécution de son objet social. Il peut accepter outre les cotisations annuelles, tous dons ou legs, subvention en sa faveur. Le conseil d'administration pourra déléguer l'une ou l'autre de ses attributions à un membre ordinaire ou à un tiers après délibération en séance. Tout associé peut renoncer à son mandat moyennant un préavis écrit d'un mois.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige ou sur demande de 4 de ses associés.

Toutes les fonctions occupées au sein de l'association sont faites à titre bénévole excluant toute forme de rémunération sauf frais engagés dans l'intérêt de l'association qui seront remboursés sur base de justificatif dûment approuvés.

Art. 6. La dissolution de l'association. Le patrimoine sera affecté dans son intégralité aux projets soutenus par l'association sur décision du conseil d'administration ou à une œuvre poursuivant un objet similaire.

Art. 7. Divers. Pour tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations telle qu'elle a été modifiée.

Fait à Luxembourg, le 3 janvier 2007.

C. Bruneau / C. Wurth / K. Medernach / C. Elsen / C. Chéry.

Référence de publication: 2007009844/7214/76.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00757. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

The Unilever International Pension Plan, Association d'Epargne-Pension.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg I 1.

Extrait d'une lettre de démission

Par courrier du 14 mars 2005, M. Philippe Lambert, résidant à Unilever House PO, Box 68, Blackfriars, London EC4P 4BQ, Grande-Bretagne, a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet à compter du 1^{er} avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Pour extrait conforme

Pour THE UNILEVER INTERNATIONAL PENSION PLAN

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007010015/1092/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX06853. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Agria Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 43, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 55.899.

—

Feststellung von Anteilsübertragungen

Gemäss verschiedener privatschriftlichen Anteilsübertragungen, die von der Geschäftsführung genehmigt worden sind, setzt sich das Gesellschaftskapital der AGRIA BENELUX, S.à r.l. ab dem 12. Oktober 2006 wie folgt zusammen:

	Anteile
AGRIA BETEILIGUNGS, GmbH	500
Total:	500

Luxemburg, den 12. Oktober 2006.

Signatures.

Référence de publication: 2007009767/503/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03316. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Robert Mikaeloff Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 12, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 15.265.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROBERT MIKAELOFF LUXEMBOURG S.A.

R. Mikaeloff

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2007010031/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, réf. LSO-BX07697. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

PAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 98.827.

L'an deux mille six, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PAF S.A., ayant son siège social à 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 98.827, constituée suivant acte de scission reçu par le notaire soussigné en date du 29 décembre 2003, publié au Mémorial C de 2004, page 14.259.

L'assemblée est présidée par Mme Sophie Jacquet, employée privée, demeurant à Luxembourg, 19-21, bd du Prince Henri.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mme Sandrine Cecala, employée privée, demeurant à Luxembourg, 19-21, bd du Prince Henri.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mme Sarah Bravetti, employée privée, demeurant à Luxembourg, 19-21, bd du Prince Henri.

Tous ici présents et soussignés;

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux a été porté sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et par le notaire instrumentant.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Qu'il résulte de la susdite liste de présence, que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société, sont dûment représentées à la présente assemblée des actionnaires, qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

1. Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 juin au lieu du 31 décembre de chaque année, et modification subséquente de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 21.** L'année sociale commence le premier jour du mois de juillet et finit le trente juin de chaque année.»

2. Modification subséquente de l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

« **Art. 22.** L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier vendredi du mois de décembre de chaque année à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire précédent, à la même heure»

3. Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social en cours, ayant commencé le 1^{er} janvier 2006, se terminera le 30 juin 2006, et conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clôt le 30 juin 2006, se tiendra le vendredi 29 décembre 2006 à 16.00 heures.

4. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 juin au lieu du 31 décembre de chaque année, et de modifier l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 21.** L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date d'assemblée générale annuelle pour la porter au dernier vendredi du mois de décembre de chaque année à 16.00 heures,

et de modifier l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 22.** L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier vendredi du mois de décembre de chaque année à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire précédent, à la même heure.»

Troisième résolution

L'assemblée décide à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2006, s'est terminé le 30 juin 2006, tandis que l'exercice courant à partir du 1^{er} juillet 2006, se terminera le 30 juin 2007,

et conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé le 30 juin 2006, se tiendra le vendredi 29 décembre 2006 à 16.00 heures.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 1.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Jacquet, S. Cecala, S. Bravetti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 95, case 11. — Reçu 12 euros.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007013406/208/75.

(070004904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Pharaoh S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R.C.S. Luxembourg B 68.554.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 1^{er} avril 2004

L'Assemblée Générale décide:

L'Assemblée décide de reconduire les mandats de Messieurs Serge Tabery et Roger Zannier et Madame Véronique Wauthier ainsi que celui du Commissaire aux Comptes pour une période de 6 ans.

Le mandat des administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2010.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit: Messieurs Serge Tabery et Roger Zannier et Madame Véronique Wauthier.

Le Commissaire aux Comptes est GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A.

Pour extrait ,certifié conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007009599/322/21.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00449. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Sephora Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 56.082.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 8 août 1996, acte publié au Mémorial C n^o 583 du 12 novembre 1996, modifié par-devant le même notaire, de résidence à Luxembourg, en date du 16 juin 2005, acte publié au Mémorial C n^o 1239 du 19 novembre 2005.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Pour SEPHORA LUXEMBOURG, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007009419/1261/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07151. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Pixel.Lu, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 262, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 80.746.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 3 janvier 2007.

Pour Pixel.Lu

J. Reuter

Référence de publication: 2007010072/517/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07083. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Bambo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 69.461.

—
EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 8 novembre 2006 que:

- Monsieur Bruno Beernaerts a démissionné de son poste d'administrateur.
- La société à responsabilité limitée LUXEMBOURG MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf., a été élue administrateur. Les nouveaux administrateurs sont élus pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2012.

- CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. a démissionné de son poste de Commissaire.
- Monsieur Olivier Dorier, employé privé, né à Saint-Remy/Saône et Loire (France), le 25 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, a été nommé commissaire. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'an 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007009228/799/23.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX06727. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Euromess, Société Anonyme, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 13.992.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 septembre 2006

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mai 2007:

- Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant au 52, rue des Sept Arpents, L-1139 Luxembourg, Président

- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant au 12, Am Beiebiereg, L-6973 Rameldange

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mai 2007:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007009260/534/23.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02192. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Fidel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 87.430.

—
L'an deux mille six, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de FIDEL S.A., R.C. B 87.430, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1148 du 30 juillet 2002.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Madame Anne-Lyse Gilles, employée privée, avec adresse professionnelle au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Aurélien Fortin, employé privé, avec adresse professionnelle au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Claire Ponsot, employée privée, avec adresse professionnelle au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent quarante (1.240) actions de vingt-cinq (25,-) euros chacune, représentant la totalité du capital social de trente et un mille (31.000,-) euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant la signature des actionnaires, dûment représentés, et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec la procuration, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. Décision de dissoudre la Société et de la mettre subséquemment en liquidation.

2. Nomination de LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée, avec siège social au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, RCS Luxembourg B 43.298, comme liquidateur.

3. Autorisation à donner au Liquidateur à exécuter, à côté de la liquidation, les actes qui sont dans l'intérêt de la Société en conformité avec l'article 145 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats.

5. Divers.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de dissoudre la Société et de la mettre subséquemment en liquidation.

Deuxième résolution

Est nommé comme liquidateur:

La société LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège social au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, RCS Luxembourg B 43.298.

Troisième résolution

Le Liquidateur est autorisé à exécuter, à côté de la liquidation, les actes qui sont dans l'intérêt de la Société en conformité avec l'article 145 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

Il est décidé de donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute. Signé: A.-L. Gilles, A. Fortin, C. Ponsot, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, vol. 156S, fol. 26, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2006.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007009901/230/56.

(070000848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Robert Mikaeloff Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 12, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 15.265.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROBERT MIKAELOFF LUXEMBOURG S.A.

R. Mikaeloff

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2007010043/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, réf. LSO-BX07690. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

RHJ-Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9779 Eselborn, 18, Z.I. Eselborn-Lentzweiler Op der Sang.
R.C.S. Luxembourg B 104.954.

Constituée par-devant M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 14 décembre 2004, acte publié au Mémorial C no 262 du 23 mars 2005.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Pour RHJ-INVEST

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007010113/1261/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07131. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Reholding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 35.940.

L'an deux mille six, le vingt décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RECHOLDING S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 35.940,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 1991, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 248 du 18 juin 1991, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 avril 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 629 du 5 septembre 2000,

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 mai 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 738 du 9 octobre 2000,

au capital social d'un million francs suisses (CHF 1.000.000,-), représenté par mille (1.000) actions de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Reine Tulumello, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Décision de modifier la devise d'expression du capital social en Euros, avec effet au 1^{er} janvier 2006, au taux de change de 1,- EUR = 1,55 CHF, de sorte que le capital social s'élève actuellement à six cent quarante-cinq mille cent soixante et un euros vingt-neuf cents (EUR 645.161,29).
- 3.- Réduction du capital social à concurrence du montant de cinq cent quarante-cinq mille cent soixante-et-un euros vingt-neuf cents (EUR 545.161,29) pour le porter de son montant actuel de six cent quarante-cinq mille cent soixante et un euros vingt-neuf cents (EUR 645.161,29) au montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) par affectation du montant de cinq cent

quarante-cinq mille cent soixante-et-un euros vingt-neuf cents (EUR 545.161,29) à une réserve spéciale entièrement attribuée aux actions de catégorie B.

4.- Annulation des actions existantes.

5.- Création de deux types d'actions: six mille sept cents (6.700) actions ordinaires avec droit de vote (actions de catégorie A) et trois mille trois cents (3.300) actions privilégiées sans droit de vote (actions de catégorie B), mais donnant droit à un dividende privilégié et récupérable de cinq pour cent (5%) de la valeur nominale et à un dividende supplémentaire de quatre-vingt-dix pour cent (90%) du surplus des distributions des dividendes aux actionnaires et donnant droit à quatre-vingt-dix pour cent (90%) du bénéfice éventuel de liquidation, ayant chacune une valeur nominale d'un montant de dix euros (EUR 10,-).

6.- Attribution des nouvelles actions aux actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social.

7.- Modification de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par six mille sept cents (6.700) actions ordinaires avec droit de vote (actions de catégorie A) et trois mille trois cents (3.300) actions privilégiées sans droit de vote (actions de catégorie B), mais donnant droit à un dividende privilégié et récupérable de cinq pour cent (5%) de la valeur nominale et à un dividende supplémentaire de quatre-vingt-dix pour cent (90%) du surplus des distributions des dividendes aux actionnaires et donnant droit à quatre-vingt-dix pour cent (90%) du bénéfice éventuel de liquidation, ayant chacune une valeur nominale d'un montant de dix euros (EUR 10,-).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

8.- Modification de l'article 11 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Toutefois, avant toute répartition du bénéfice, il est alloué aux actions représentatives du capital sans droit de vote un dividende privilégié et récupérable de cinq pour cent (5%) du prix d'émission (valeur nominale plus prime d'émission) et à un dividende supplémentaire de quatre-vingt-dix pour cent (90%) du surplus des bénéfices sociaux, le surplus des bénéfices étant réparti entre toutes les actions avec et sans droit de vote.

En cas de liquidation de la société, les détenteurs d'actions représentatives du capital social sans droit de vote bénéficient d'un droit privilégié au remboursement de leur apport et d'un droit à quatre-vingt-dix pour cent (90%) du bénéfice éventuel de liquidation.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

9.- Modification du troisième alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (alinéa 3). La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration.

10.- a) Acceptation de la démission de Monsieur Cattaneo en tant qu'administrateur de la société.

b) Nomination de la société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 72.257, comme nouvel administrateur de la société, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2010.

11.- Mandat au conseil d'administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la devise d'expression du capital social en Euros, avec effet au 1^{er} janvier 2006, au taux de change de 1,- EUR = 1,55 CHF, de sorte que le capital social s'élève actuellement à six cent quarante-cinq mille cent soixante et un euros vingt-neuf cents (EUR 645.161,29).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide une réduction du capital social à concurrence du montant de cinq cent quarante-cinq mille cent soixante et un euros vingt-neuf cents (EUR 545.161,29) pour le porter de son montant actuel de six cent quarante-cinq mille cent soixante et un euros vingt-neuf cents (EUR 645.161,29) au montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) par affectation du montant de cinq cent quarante-cinq mille cent soixante et un euros vingt-neuf cents (EUR 545.161,29) à une réserve spéciale entièrement attribuée aux actions de catégorie B.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'annuler les actions existantes.

Cinquième résolution

L'assemblée décide la création de deux types d'actions, à savoir six mille sept cents (6.700) actions ordinaires avec droit de vote (actions de catégorie A) et trois mille trois cents (3.300) actions privilégiées sans droit de vote (actions de catégorie B), mais donnant droit à un dividende privilégié et récupérable de cinq pour cent (5%) de la valeur nominale et à un dividende supplémentaire de quatre-vingt-dix pour cent (90%) du surplus des distributions des dividendes aux actionnaires et donnant droit à quatre-vingt-dix pour cent (90%) du bénéfice éventuel de liquidation, ayant chacune une valeur nominale d'un montant de dix euros (EUR 10,-).

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'attribuer les nouvelles actions aux actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par six mille sept cents (6.700) actions ordinaires avec droit de vote (actions de catégorie A) et trois mille trois cents (3.300) actions privilégiées sans droit de vote (actions de catégorie B), mais donnant droit à un dividende privilégié et récupérable de cinq pour cent (5%) de la valeur nominale et à un dividende supplémentaire de quatre-vingt-dix pour cent (90%) du surplus des distributions des dividendes aux actionnaires et donnant droit à quatre-vingt-dix pour cent (90%) du bénéfice éventuel de liquidation, ayant chacune une valeur nominale d'un montant de dix euros (EUR 10,-).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Toutefois, avant toute répartition du bénéfice, il est alloué aux actions représentatives du capital sans droit de vote un dividende privilégié et récupérable de cinq pour cent (5%) du prix d'émission (valeur nominale plus prime d'émission) et à un dividende supplémentaire de quatre-vingt-dix pour cent (90%) du surplus des bénéfices sociaux, le surplus des bénéfices étant réparti entre toutes les actions avec et sans droit de vote.

En cas de liquidation de la société, les détenteurs d'actions représentatives du capital social sans droit de vote bénéficient d'un droit privilégié au remboursement de leur apport et d'un droit à quatre-vingt-dix pour cent (90%) du bénéfice éventuel de liquidation.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le troisième alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (alinéa 3). La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration.

Dixième résolution

a) L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Cattaneo en tant qu'administrateur de la société et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

b) L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur de la société, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2010:

La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 72.257,

représentée par Madame Sandrine Antonelli, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, chargée de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de ladite société.

Onzième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Lambert, M.-R. Tulumello, E. Mantilaro, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 22 décembre 2006, vol. 362, fol. 97, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 28 décembre 2006.

H. Beck.

Référence de publication: 2007009887/201/178.

(070000836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Luxequip Bail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.-F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 81.019.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptable et fiscaux

Réviseur d'entreprises

Signature

Référence de publication: 2007009505/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, réf. LSO-BX07630. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

La Dorada International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 64.509.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire adoptée le 8 novembre 2006, il a été décidé:

- De réélire aux fonctions d'Administrateurs pour un terme de six ans:
- Maître Victor Elvinger, Avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich
- Maître Catherine Desso, Avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich
- Maître Serge Marx, Avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich
- De réélire aux fonctions de Commissaire aux comptes pour un terme de six ans:
- Madame Michèle Lutgen, Secrétaire, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich

Le conseil d'administration se compose dès lors à partir du 8 novembre 2006 comme suit:

- Maître Victor Elvinger, Administrateur
- Maître Catherine Desso, Administrateur
- Maître Serge Marx, Administrateur

Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007010011/304/25.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08468. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

F.06 Ren-Innovation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 122.897.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le sept décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Kim Rollinger, technicien-coordonateur, né à Luxembourg, le 17 octobre 1983, demeurant à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
 - 2.- Monsieur Giovanni-Paolo Nurchis, délégué technique, né à Munich, (Allemagne), le 10 octobre 1965, demeurant à L-4051 Esch-sur-Alzette, 115, rue du Canal.
 - 3.- Monsieur Steve Molitor, directeur, né à Luxembourg, le 18 mai 1970, demeurant à L-1815 Luxembourg, 209, rue d'Itzig.
- Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de F.06 REN-INNOVATION.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, de terrassements, de génie civil et de revêtements de sols.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut notamment s'intéresser par voie d'apport de prise de participation ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises ayant en tout ou en parties un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser le développement ou l'extension.

Art. 4. Le siège social est établi à Wickrange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1.- Monsieur Kim Rollinger, technicien-coordonateur, demeurant à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, dix-neuf parts sociales,	19
2.- Monsieur Paolo Nurchis, délégué technique, demeurant à L-4051 Esch-sur-Alzette, 115, rue du Canal, trente parts sociales,	30
3.- Monsieur Steve Molitor, directeur, né à Luxembourg, le 18 mai 1970, demeurant à L-1815 Luxembourg, 209, rue d'ltzig, cinquante et une parts sociales	51
Total: cent parts sociales;	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros.

Assemblée Générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Steve Molitor, directeur, né à Luxembourg, le 18 mai 1970, demeurant à L-1815 Luxembourg, 209, rue d'ltzig, gérant technique, et
 - Monsieur Kim Rollinger, technicien-coordonateur, né à Luxembourg, le 17 octobre 1983, demeurant à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, gérant administratif.
- 3.- Pour tous les engagements la société est engagée par la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Wickrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: K. Rollinger, P. Nurchis, S. Molitor, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 décembre 2006, vol. 540, fol. 19, case 4. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007009837/231/123.

(070001299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Ypsilon Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 65.945.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2006

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Alfred Jan Felis, administrateur de sociétés, demeurant à Grote Beer, 105, NL-1188 AW Amstelveen (Netherlands), aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Froentjes Jan Dirk, administrateur de sociétés, demeurant à NO- 7607 AC Almeno (Norvège), aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Van Schaik Cornelius Adrianus, administrateur de sociétés, demeurant à Maison «Eline Fleur» Plan Baar, CH-1996 Basse-Nendaz (Suisse), aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008,

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007010010/657/24.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX03958. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060143367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

MSK Réalisations, Société Anonyme.

Siège social: L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelange.

R.C.S. Luxembourg B 97.395.

Constituée par-devant M^e Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 26 novembre 2003, acte publié au Mémorial C n^o 47 du 14 janvier 2004.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *MSK REALISATIONS*

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007009413/1261/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06412. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Bristol-Myers Squibb International Holdings Ireland Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 23.367.675,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 94.948.

In the year two thousand and six, on the twentieth day of December.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BRISTOL-MYERS SQUIBB LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.C.A., a société en commandite par actions governed by Luxembourg law, with registered office at 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, , registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-89.590,

hereby represented by Mr. Laurent Schummer, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 20 December 2006 (the «Shareholder»),

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of BRISTOL-MYERS SQUIBB INTERNATIONAL HOLDINGS IRELAND LIMITED, a société à responsabilité limitée having its registered office at Watery Lane, Swords, Co. Dublin, Ireland, with central administration at 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg (the «Company»), incorporated in Ireland and having transferred its central administration to the Grand Duchy of Luxembourg by deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg of 9 May 2003, published in the Mémorial C, N^o 906 of 4 September 2003, with a share capital of EUR 23,367,675.- and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, under number B-94.948. The articles of association have not been amended since this date.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 Amendment of article 41 of the articles of association to authorise interim liquidation distributions by way of payment in kind.

2 Decision to put the Company into liquidation.

3 Appointment of the liquidator.

4 Determination of the powers to be given to the liquidator and of the liquidator's remuneration.

5 Confirmation for Irish law purposes.

6 Miscellaneous

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to authorise the liquidator to proceed with interim liquidation distributions by way of payment in kind provided that there will remain sufficient assets to pay all other debts and liabilities of the Company and to consequently amend article 41 of the articles of association of the Company which shall forthwith read as follows:

« 41. Subject to applicable laws, in the event of the winding-up or liquidation of the Company, for any cause and at any time, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, appointed by the single member who will set the powers and compensation of the liquidator(s). The liquidator(s) may proceed to interim liquidation distributions to the single member by way of payment in cash or in kind provided that there will remain sufficient assets to pay all other debts and liabilities of the Company.»

The Shareholder acknowledges that the articles of association of the Company as amended to reflect the above change shall be filed in the Luxembourg Register of Commerce and Companies and in the Companies Registration Office in Ireland in addition to a related change required by Irish law to the memorandum of association of the Company.

Second resolution

The Shareholder resolves to put the Company into liquidation with immediate effect.

Third resolution

The Shareholder resolves to appoint Mr. Pierre Lentz, chartered accountant, born in Luxembourg on 22 April 1959, with professional address at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, as liquidator of the Company.

Fourth resolution

The Shareholder resolves that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have full power and authority to execute documents on behalf of the company and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company reorganize the subsidiaries of the Company including by making contributions to such subsidiaries respectively contributing such to other subsidiaries.

The liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders and distribute in specie the whole or any part of the assets of the Company.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The Shareholder resolves to approve the liquidator's remuneration as agreed among the parties concerned.

Fifth resolution

For Irish law purposes, the Shareholder further resolves to confirm that the Company be and is hereby wound up voluntarily as a Members' Voluntary Winding Up and that Mr. Pierre Lentz, with professional address at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, be and is hereby appointed as liquidator of the Company for the purpose of such winding up and that the said liquidator be and is hereby authorised in accordance with the Memorandum and Articles of Association of the Company to distribute to the Shareholder in specie the whole or any part of the assets of the Company.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand five hundred euros (EUR 2,500.-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who are known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt décembre,
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

BRISTOL-MYERS SQUIBB LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.C.A., une société en commandite par actions régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-89.590,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Laurent Schummer, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 20 décembre 2006 (l'«Associé»),

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que le comparant est le seul et unique associé de la société BRISTOL-MYERS SQUIBB INTERNATIONAL HOLDINGS IRELAND LIMITED, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Watery Lane, Swords, Co. Dublin, Irlande, son administration centrale au 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg (la «Société»), constituée en Irlande et ayant transféré son administration centrale au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg en date du 9 mai 2003, publié au Mémorial C, numéro 906, le 4 septembre 2003, au capital de EUR 23.367.675,- et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B-94.948. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis cette date.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Modification de l'article 41 des statuts de la Société pour autoriser la distribution d'avances sur boni de liquidation en nature.

2 Décision de mettre la Société en liquidation.

3 Nomination d'un liquidateur.

4 Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur.

5 Confirmation pour les besoins du droit irlandais.

6 Divers.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L' Associé décide d'autoriser le liquidateur à distribuer des avances sur boni de liquidation en nature, sous réserve qu'il reste suffisamment d'actifs pour payer les autres dettes et obligations de la Société, et de modifier en conséquence l'article 41 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« 41. Sous réserve des lois applicables, lors de la dissolution ou de la liquidation de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'associé unique qui fixera ses/leurs pouvoirs et ses/leurs émoluments.

Le ou les liquidateurs pourront distribuer des avances sur boni de liquidation à l'associé unique en nature ou en numéraire, sous réserve qu'il reste suffisamment d'actifs pour payer les autres dettes et obligations de la Société.»

L'Associé prend acte du fait que les statuts de la Société tels que modifiés pour refléter le changement ci-dessus devront être déposés auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et du registre de commerce de l'Irlande en plus de la modification consécutive du memorandum of association de la Société conformément aux exigences du droit irlandais.

Deuxième résolution

L' Associé décide de mettre la Société en liquidation avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'Associé décide de nommer Monsieur Pierre Lentz, expert-comptable, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en qualité de liquidateur de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé décide que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera du pouvoir et de l'autorité pour signer tout document pour le compte de la Société et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la Société.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société, réorganiser les filiales de la Société y compris en procédant à des apports à ces filiales ou en apportant ces filiales à d'autres filiales.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation et distribuer en nature tout ou partie des actifs de la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'Associé unique décide d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Cinquième résolution

Pour les besoins du droit irlandais, l'Associé décide de confirmer que la Société est par la présente mise en dissolution volontaire au sens d'une Dissolution Volontaire par les Associés et que Monsieur Pierre Lentz, domicilié professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, est par la présente nommé liquidateur de la Société pour les besoins de cette dissolution et que ledit liquidateur est par la présente autorisé conformément au Memorandum et aux Statuts de la Société à distribuer en nature tout ou partie des actifs de la Société à l'Associé.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, vol. 3CS, fol. 9, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007013301/220/171.

(070004617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

2000 Volts, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 262, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 80.736.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 3 janvier 2007.

Pour 2000 VOLTS, S.à r.l.

J. Reuter

Référence de publication: 2007010071/517/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07084. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Van Kasteren Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 209, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 22.221.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 3 janvier 2007.

Pour VAN KASTEREN SERVICES, S.à r.l.

J. Reuter

Référence de publication: 2007010105/517/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, réf. LSO-BX07441. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Buffadini P. & Fils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 65, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 32.305.

Constituée par-devant M^e Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 24 novembre 1989, acte publié au Mémorial C n^o 156 du 10 mai 1990, modifiée par-devant M^e Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 10 mars 1997, acte publié au Mémorial C n^o 349 du 3 juillet 1997, modifiée par acte sous-seing privé en date du 19 décembre 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C n^o 619 du 20 avril 2002, modifiée par-devant M^e Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 14 février 2006, acte publié au Mémorial C n^o 918 du 10 mai 2006.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour BUFFADINI P. & FILS, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007009408/1261/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06417. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Candos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 82.589.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 11 décembre 2006 que:

- Monsieur David De Marco a démissionné en sa qualité d'administrateur.

- Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit, de nationalité belge, né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a été coopté administrateur, en remplacement de Monsieur David De Marco, démissionnaire.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007010019/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, réf. LSO-BX07460. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Womoko SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5481 Wormeldange, 4, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg E 3.277.

STATUTS

L'an deux mille six, le huit décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Hubert Wurth, ambassadeur, né à Luxembourg, le 15 avril 1952, demeurant à L-2324 Luxembourg, 5, avenue Jean-Pierre Pescatore;

2.- Madame Francisca Passchier, sans profession, née à Leyden (Pays-Bas), le 20 juillet 1962, épouse de Monsieur Hubert Wurth, demeurant à L-2324 Luxembourg, 5, avenue Jean-Pierre Pescatore,

ici représentée par Monsieur Hubert Wurth, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 7 décembre 2006;

3.- Mademoiselle Nora Wurth, étudiante en médecine, née à Luxembourg, le 11 septembre 1983, demeurant à L-2324 Luxembourg, 5, avenue Jean-Pierre Pescatore;

ici représentée par Monsieur Hubert Wurth, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 7 décembre 2006;

4.- Mademoiselle Julia Wurth, écolière, née à Den Haag (Pays-Bas) le 24 février 1997, demeurant à L-2324 Luxembourg, 5, avenue Jean-Pierre Pescatore.

ici représentée par ses parents Monsieur Hubert Wurth et Madame Francisca Passchier, prénommés, qui déclarent se porter personnellement et solidairement fort pour leur fille;

Lesdites procurations après avoir été signées ne varietur par le comparant, agissant ès-dites qualités et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière familiale à constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur, la location et la gestion d'immeubles.

Elle peut se porter caution personnelle ou hypothécaire, au profit de tiers ou de ses associés.

La société pourra faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, en dehors de toute opération commerciale.

Art. 2. La société prend la dénomination de WOWOKO SCI.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Wormeldange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à la somme de douze mille trois cents euros (EUR 12.300,-) représenté par cent vingt-trois (123) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social est libéré comme suit:

I.- Apport en nature

Monsieur Hubert Wurth, prénommé, déclare faire, à la société l'apport en nature suivant:

Désignation

La moitié indivise en pleine propriété de six parcelles de vignes sises à Wormeldange, inscrites au cadastre comme suit:

Commune de Wormeldange, section C de Wormeldange:

numéro 5795/10342, lieu-dit Wäistrooss, vigne, contenant 3 ares 53 centiares;

numéro 5795/10343, même lieu-dit, vigne, contenant 3 ares 20 centiares;

numéro 3469/9571, lieu-dit Këppchen, vigne, contenant 9 ares 26 centiares;

numéro 6790, même lieu-dit, vigne, contenant 12 ares 91 centiares;

numéro 3598/9264, lieu-dit Remméschter, vigne, contenant 1 are 10 centiares;

numéro 3595/7077, même lieu-dit, vigne, contenant 2 ares 60 centiares;

Origine de propriété

Monsieur Hubert Wurth a acquis la moitié indivise en pleine propriété des immeubles prédécrits comme suit:

- partiellement dans les successions des ses père et mère, savoir Monsieur Ernest Wurth, ayant demeuré en dernier lieu à Luxembourg, y décédé le 24 novembre 1976 et Madame Denise Conrath, ayant demeuré en dernier lieu à Luxembourg, y décédée le 6 septembre 1987, et

- partiellement aux termes d'un acte d'échange reçu par Maître Frank Baden notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juillet 2001, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, en date du 14 août 2001, volume 1696, numéro 89.

Estimation pro Fisco

Les parts d'immeubles apportées sont évaluées à douze mille euros (EUR 12.000,-).

Conditions de cet apport

Le présent apport a eu lieu sous les clauses et conditions suivantes:

1) Les parts d'immeubles sont reprises par la société dans l'état où elles se trouvent et se comportent à la date de ce jour, quitte et libre de toutes dettes, privilèges et hypothèques, sans garantie pour erreur dans les désignations cadastrales ou dans les contenances indiquées d'après les renseignements du cadastre, toute différence entre les contenances indiquées et celles réelles excéderaient un vingtième, devant faire le profit ou la perte de la société. Les parts d'immeuble sont apportées avec toutes les servitudes actives et passives, continues et discontinues, apparentes et occultes dont elles pourraient être avantagées ou grevées.

2) L'entrée en jouissance est fixée à ce jour.

3) A partir de l'entrée en jouissance, tous impôts, contributions, taxes et charges auxquels les parts d'immeuble sont ou pourront être assujetties, sont à la seule charge de la société.

II.- Apport en numéraire:

Madame Francisca Passchier, Mademoiselle Nora Wurth et Mademoiselle Julia Wurth, préqualifiées, apportent chacune à la Société la somme de cent euros (EUR 100,-). Le comparant, ès-qualités qu'il agit, reconnaît que ces montants ont été mis à la disposition de la Société.

En rémunération des susdits apports, les cent vingt-trois (123) parts sociales entièrement libérées sont attribuées aux associés comme suit:

1) à Monsieur Hubert Wurth, ambassadeur, né à Luxembourg, le 15 avril 1952, demeurant à L-2324 Luxembourg, 5, avenue Jean-Pierre Pescatore, cent vingt parts sociales	120
2) à Madame Francisca Passchier, sans profession, née à Leyden (Pays-Bas), le 20 juillet 1962, épouse de Monsieur Hubert Wurth, demeurant à L-2324 Luxembourg, 5, avenue Jean-Pierre Pescatore, une part sociale	1
3) à Mademoiselle Nora Wurth, étudiante en médecine, née à Luxembourg, le 11 septembre 1983, demeurant à L-2324 Luxembourg, 5, avenue Jean-Pierre Pescatore, une part sociale	1
4) à Mademoiselle Julia Wurth, étudiante, née à Den Haag (Pays-Bas) le 24 février 1997, demeurant à L-2324 Luxembourg, 5, avenue Jean-Pierre Pescatore, une part sociale	1
Total: cent vingt-trois parts sociales	123

Art. 6. La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés sauf les dispositions prévues par l'article 1595 du Code civil.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale de tous les associés.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs associés mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2006.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales. Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au

moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nus-proprétaires, le droit de vote appartient au nu-proprétaire.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à raison de sa constitution, sont estimés à environ six cents euros (EUR 600,-).

Constatation

Le comparant constate que suivant déclaration, qui après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, l'autre propriétaire d'une moitié indivise des prédits biens immobiliers a renoncé pour autant que de besoin à son droit de préemption prévu par l'article 815 alinéa 14 du Code Civil.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des associés-gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé associé-gérant, pour une durée indéterminée: Monsieur Hubert Wurth, prénommé.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'associé-gérant.
- 4.- L'adresse du siège de la société est fixé à L-5481 Wormeldange, 4, rue de l'Eglise.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Wurth, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2006, vol. 945B, fol. 65, case 11. — Reçu 61,50 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Le notaire soussigné déclare que le numéro d'identité de la société civile immobilière WOWOKO SCI est le 20067002 262.

Signé: T. Metzler.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 janvier 2007.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007013305/222/166.

(070004760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

AZI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 98.321.

EXTRAIT

La société GRAHAM TURNER S.A., enregistrée au Registre de Commerce de British Virgin Islands sous le numéro IBC 319166, sise à 24, De Castro Street Akara Building, BVI - Roadtown, a démissionné de son poste de commissaire aux comptes au sein de la société AZI S.A., ceci avec effet au 7 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GRAHAM TURNER S.A.

Signature

L'Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007009249/6839/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX06794. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Asco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 77.875.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 11 décembre 2006

L'Assemblée a accepté la démission du Commissaire aux Comptes FIDUCIAIRE PATRICK TRITTEN S.A.

L'Assemblée a décidé de nommer LUXFIDUCIA, S.à r.l. en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2006.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007009256/1629/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06441. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Global Tech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.452.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 78.440.

EXTRAIT

Il résulte des Assemblées Générales des Actionnaires des sociétés MOSEL INTERNATIONAL S.A. et ERMITA 61 S.A. (les deux actionnaires de GLOBAL TECH, S.à r.l.) tenues le 29 juin 2006 que leur dénomination a été modifiée et que leur siège social a été transféré en Espagne aux adresses suivantes:

MOSEL INTERNATIONAL S.L.: Vila Real (12540-Castellon) Calle Ramon y Cajal, n° 20-4 °

ERMITA 61 S.L.: Vila Real (12540-Castellon) Calle Zalon 2-2 °

Luxembourg le 14 novembre 2006.

P. Gallasin

Gérant

Référence de publication: 2007009267/724/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX06745. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Miro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 60.109.

L'an deux mille six, le vingt décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MIRO S.A. avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, constituée par acte reçu par Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck en date du 11 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 588 du 28 octobre 1997, inscrite au Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement à Luxembourg sous le numéro B 60.109.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois sous seing privé concernant la conversion du capital de la société en euros suivant assemblée générale ordinaire du 8 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1145 du 11 décembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Romain Thillens, Révisieur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Micheline Spies, employée privée, demeurant professionnellement à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Christel Detrembleur, employée privée, demeurant professionnellement à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les quatre mille deux cent cinquante (4.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs. Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur: la société anonyme FIDALUX S.A., établie et ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

Pouvoir est conférer au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête desprésente.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. Thillens, M. Spies, C. Detrembleur, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al, le 21 décembre 2006, vol. 924, fol. 6, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2007.

Référence de publication: 2007009904/272/60.

(070000878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

BRE/French Hotel Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 121.165.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 4 décembre 2006, que BRE/EUROPE 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.911, a transféré cinquante (50) des cinq cents (500) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à ART HOTEL HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 115.744.

Depuis cette date, les parts sociales de la société à responsabilité limitée BRE/FRENCH HOTEL HOLDING I S.à r.l., ayant son siège social à 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 121.165, sont réparties comme suit:

	parts sociales
BRE/EUROPE 3 S.à r.l., ayant son siège social à 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, quatre cent cinquante	450
ART HOTEL HOLDING S.à r.l., ayant son siège social à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, cinquante	50

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2006.

BRE/FRENCH HOTEL HOLDING I S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007009198/250/31.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05580. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Rivipro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 59.576.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 13 septembre 2006

1. La démission de Monsieur Sandra Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg de son mandat d'Administrateur de catégorie A est acceptée.

2. Madame Antonella Graziano employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est nommée nouvel Administrateur de catégorie A. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2009.

Pour RIVIPRO S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007009202/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX06943. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Nordpol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 60.179.

Le bilan au 28 février 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007009391/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00181. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Pjur Group Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 57.423.

Auszug der Beschlüsse der ausserordentlichen Generalversammlung vom 3. März 2006

Am Freitag, den 3. März 2006 um 11.00 Uhr, sind die Aktionäre der PJUR GROUP LUXEMBOURG S.A. in Wasserbillig zur ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Bestimmungen getroffen:

Da die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds abgelaufen sind, werden diese bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2010 erneuert.

Demzufolge besteht der Verwaltungsrat der Gesellschaft aus folgenden Mitgliedern:

- Die Gesellschaft OELSNER FINANCIAL CORP., mit Sitz in Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (Britisch Virgin Islands).
- Die Gesellschaft CAPEHART INVESTMENTS LTD, mit Sitz in Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (Britisch Virgin Islands).

- Herr Alexander Giebei, Geschäftsführer, wohnhaft in D-54290 Trier, 7 St-Anna Strasse (geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied).

Desweiteren, da das Mandat des Aufsichtskommissars:

LUX-AUDIT S.A., mit Sitz in L-1510 Luxembourg, 57, rue de la Faïencerie

abgelaufen ist, wird er bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2010 erneuert.

Luxemburg, den 3. März 2006.

Unterschriften.

Référence de publication: 2007009259/503/22.

(070000200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Alpha D1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 215.250,00.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 108.006.

Extrait suite à la cession de parts sociales du 24 novembre 2006

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 24 novembre 2006 que la société ALPHA TOPCO LIMITED, une private limited company, ayant son siège social au 22, Grenville Street, St-Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 91630 a cédé 4.305 parts sociales qu'elle détenait dans le capital social de la Société, à la société DELTA 2 (LUX), S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.129.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 15 décembre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007009275/1035/22.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06580. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

RMS Immobilière, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7391 Blaschette, 14, rue de Fischbach.
R.C.S. Luxembourg B 52.956.

Les documents de clôture de l'année 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RMS IMMOBILIERE

AREND & PARTNERS, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007009406/568/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06364. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Aviapartner LH3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 110.098.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 20 février 2006

L'associé unique de la Société accepte la démission de Monsieur Luc Debeys en tant que gérant de la Société avec effet au 20 février 2006.

En conséquence de quoi le conseil de gérance de la Société se compose, à compter du 20 février 2006, comme suit:

- DiliVer 7 BVBA, gérant;
- Gerrit Bellon, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2006.

Signatures

Le mandataire de la société

Référence de publication: 2007009226/507/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX06720. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

2J&J S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 79.441.

EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration du 12 décembre 2006 que:

- La société CONSEILS & MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., domiciliée au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, a été nommée Administrateur de la société 2 J&J S.A. avec effet au 12 décembre 2006 en remplacement de Monsieur Jan Rottiers, démissionnaire avec effet au 5 décembre 2006. Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

La prochaine Assemblée Générale des Actionnaires procédera à son élection définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Pour exemplaire conforme

Signature

Référence de publication: 2007009287/799/19.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07119. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Cosmica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 48.968.

—
Extrait des résolutions prises au cours de la réunion du Conseil d'Administration en date du 27 novembre 2006

- M. Mauro von Arx, résidant à via Collina 30, CH-6962 Viganello, Suisse est nommé Président du Conseil d'Administration avec effet à partir du 27 novembre 2006.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Pour le compte de COSMICA S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007009278/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01618. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Bregal-Birchill Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 87.124.800,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 57.794.

—
EXTRAIT

Il résulte du Conseil de Gérance de la société BREGAL-BIRCHILL INVESTMENTS, S.à r.l. qui s'est réuni en date du 18 octobre 2006 que:

Suite à la démission de M. Christian Marie Yves de Balmann, le Conseil de Gérance a procédé à son remplacement, son mandat se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2006, en nommant comme gérant:

- Dominic Brenninkmeijer, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Düsseldorf, D-40211, Bleichstrasse 20, Allemagne.

Pour extrait conforme

Signature

Gérant

Référence de publication: 2007009299/635/20.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07099. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

International Business Consultancy (BeNeLux) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 105.626.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire au 19 octobre 2006 que Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Michael Vermeulen, démissionnaire.

Luxembourg, le 19 octobre 2006.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007009298/535/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX07044. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Bregal Co-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 10.183.

—
EXTRAIT

Il résulte du Conseil de Gérance de la société BREGAL CO-INVEST, S.à r.l. qui s'est réuni en date du 18 octobre 2006 que:

Suite à la démission de M. Christian Marie Yves de Balmann, le Conseil de Gérance a procédé à son remplacement, son mandat se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2006, en nommant comme gérant:

- Dominic Brenninkmeijer, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Düsseldorf, D-40211, Bleichstrasse 20, Allemagne.

Pour extrait conforme

Signature

Gérant

Référence de publication: 2007009300/635/20.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07098. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Sun Flower S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 59.962.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 5 septembre 2006

- Madame Saliha Boulhais, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a été cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Sandro Capuzzo, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Fait à Luxembourg, le 5 septembre 2006.

Certifié sincère et conforme

SUN FLOWER S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007009292/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, réf. LSO-BX07482. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Satofi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 100.471.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une notification du 7 décembre 2006, adressée à la société SATOFI S.A. 4, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg RC B100471 que la société GRAHAM TURNER S.A., enregistrée au Registre de Commerce de British Virgin Islands sous le numéro IBC 319166, sise à 24, De Castro Street Akara Building, BVI - Roadtown, a démissionné de son poste de commissaire aux comptes au sein de la société SATOFI S.A., ceci avec effet au 7 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GRAHAM TURNER S.A.

Signature

L'Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007010016/6839/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX06808. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Cronos International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 82.985.

L'an deux mille six, le cinq décembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CRONOS INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Hesperange, en date du 28 août 2001, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 39 du 9 janvier 2002,

Modifié aux termes d'un acte reçu par ledit notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Luxembourg, en date du 11 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 923 du 16 septembre 2004

Modifié aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, alors de résidence à Sanem, en date du 24 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 263 du 6 février 2006, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 82.985.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures et choisit comme président/scrutateur Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Jessica Kiffer, employée privée, demeurant à Grevenknapp

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Le transfert du siège social de la société de Luxembourg à L-8308 Capellen, 75/3.5, Parc d'Activités et modification subséquente de l'article 4 alinéa 1^{er} des statuts

2. La modification de l'article 5.2 des statuts pour lui ajouter le texte suivant:

«L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros de ses actions dont la cession est demandée, ainsi que les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat de la totalité des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires sur le total des actions détenues par les actionnaires non cédants. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres en proportion du nombre d'actions détenues sur le total des actions détenues par les actionnaires désirant exercer ce droit supplémentaire. En aucun cas les actions ne sont fractionnées. Si le nombre des actions à céder est supérieur au nombre des actions pour lesquelles le droit de préemption est exercé, l'ensemble des actionnaires sera déchu de leur droit de préemption et l'actionnaire sera ainsi libre de céder ses actions au cessionnaire proposé par lui.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préemption.

La préemption s'exerce aux mêmes prix et conditions que ceux obtenus dans le projet de cession notifié aux actionnaires. Le prix devra être payé dans le mois suivant la lettre recommandée informant le conseil d'administration de la décision d'exercer le droit de préemption.

En cas de refus des actionnaires d'acquiescer les actions proposées ou en cas de non-réponse de leur part dans le délai imparti, l'actionnaire sera libre de céder ses actions au cessionnaire proposé par lui.

Toute cession qui sera réalisée en violation de la clause de préemption donnera droit à une indemnité s'élevant 50% de la valeur des actions transférées avec un montant minimum de 12.500,- EUR mais plafonné à 62.500,- EUR nonobstant le droit pour les actionnaires jouissant du droit de préemption de se prévaloir d'une indemnité plus importante correspondant au dommage réellement supporté.

Extrait de droit de suite

Dans le cas où un actionnaire veut céder ses actions ou une partie de ses actions en une ou plusieurs fois, et que les autres actionnaires n'ont pas exercé leur droit de préemption sur la totalité des actions à céder dans le temps imparti et selon les termes de la clause de «préemption» décrite ci avant, le cessionnaire doit proposer le rachat des autres actions à tous les autres actionnaires aux mêmes conditions de cession. En cas de refus des actionnaires de vendre leurs actions, l'actionnaire sera libre de céder ses actions au cessionnaire proposé par lui.

Toute cession qui sera réalisée en violation de ladite clause donnera droit à une indemnité s'élevant 50% de la valeur des actions transférées avec un montant minimum de 12.500,- EUR mais plafonné à 625.000,- EUR nonobstant le droit pour les actionnaires jouissant du droit de préemption de se prévaloir d'une indemnité plus importante correspondant au dommage réellement supporté.»

3. La démission de Madame Brigitte Niset, à qualifier, du poste d'administrateur avec décharge.

4. La nomination de Monsieur Tiziano de Angelis, à qualifier, au poste d'administrateur en remplacement de Madame Niset, démissionnaire.

5. Le constat de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Patrice Declerieux, à qualifier.

6. La réunion du conseil d'administration et la nomination de Monsieur Josephus (Jef) De Wit, à qualifier, en qualité d'administrateur délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature respectivement d'engager la société avec tout acte contresigné par lui-même et ceci dans le cadre de toutes les activités relevant de l'autorisation d'établissement à délivrer par le Ministère compétent.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg, à L-8308 Capellen, 75/3.5, Parc d'Activités et modifie en conséquence l'article 4 alinéas 1^{er} et 2 comme suit:

« **Art. 4. Siège social. (Alinéa 1^{er} et 2^e).** Le siège social de la société est établi à Capellen. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'administration.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5.2 des statuts pour lui ajouter le texte suivant:

« **Art. 5. Capital - Actions et certificats d'actions.** (...)

5.2. Actions

(...)

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros de ses actions dont la cession est demandée, ainsi que les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat de la totalité des actions dont la cession est proposé. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires sur le total des actions détenues par les actionnaires non cédants. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres en proportion du nombre d'actions détenues sur le total des actions détenues par les actionnaires désirant exercer ce droit supplémentaire. En aucun cas les actions ne sont fractionnées. Si le nombre des actions à céder est supérieur au nombre des actions pour lesquelles le droit de préemption est exercé, l'ensemble des actionnaires sera déchu de leur droit de préemption et l'actionnaire sera ainsi libre de céder ses actions au cessionnaire proposé par lui. L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préemption.

La préemption s'exerce aux mêmes prix et conditions que ceux obtenus dans le projet de cession notifié aux actionnaires. Le prix devra être payé dans le mois suivant la lettre recommandée informant le conseil d'administration de la décision d'exercer le droit de préemption.

En cas de refus des actionnaires d'acquiescer les actions proposées ou en cas de non-réponse de leur part dans le délai imparti, l'actionnaire sera libre de céder ses actions au cessionnaire proposé par lui.

Toute cession qui sera réalisée en violation de la clause de préemption donnera droit à une indemnité s'élevant 50% de la valeur des actions transférées avec un montant minimum de 12.500,- EUR mais plafonné à 62.500,- EUR nonobstant le droit pour les actionnaires jouissant du droit de préemption de se prévaloir d'une indemnité plus importante correspondant au dommage réellement supporté.

Extrait de droit de suite

Dans le cas où un actionnaire veut céder ses actions ou une partie de ses actions en une ou plusieurs fois, et que les autres actionnaires n'ont pas exercé leur droit de préemption sur la totalité des actions à céder dans le temps imparti et selon les termes de la clause de «préemption» décrite ci avant, le cessionnaire doit proposer le rachat des autres actions à tous les autres actionnaires aux mêmes conditions de cession. En cas de refus des actionnaires de vendre leurs actions, l'actionnaire sera libre de céder ses actions au cessionnaire proposé par lui.

Toute cession qui sera réalisée en violation de ladite clause donnera droit à une indemnité s'élevant 50% de la valeur des actions transférées avec un montant minimum de 12.500,- EUR mais plafonné à 625.000,- EUR nonobstant le droit pour les actionnaires jouissant du droit de préemption de se prévaloir d'une indemnité plus importante correspondant au dommage réellement supporté.»

Troisième résolution

L'assemblée confirme la démission de Madame Brigitte Niset née le 17 novembre 1955 à Nobbes (Belgique) demeurant à B-1428 Lillois, 23, avenue du Bois Amory de son poste d'administrateur et lui donne décharge pour sa gestion

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Tiziano De Angelis, administrateur de société, né le 29 novembre 1970 à B-Uccle, demeurant à B-1000 Bruxelles, 8, avenue du Venezuela au poste d'administrateur, lequel accepte.

Cinquième résolution

L'assemblée constate l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Patrice Decelerieux, administrateur de société, né le 2 décembre 1967 à Lyon (France), demeurant à 147, avenue de Bouffiers, F-54000 Nancy, France et demande la radiation du Registre de Commerce et des Sociétés.

S'est réuni ensuite le Conseil d'administration composé comme suit:

1. Monsieur Dirk Deroost, administrateur de société, demeurant à 2, Goedehoopstraat, B-2000 Anvers, Belgique, représenté par Monsieur Benoît de Bien, préqualifié, aux termes d'une procuration sous seing privée, donnée le 22 novembre 2006 à Kontizh

Qui restera annexées à la présente minute pour être formalisée avec cette dernière, après avoir été paraphée ne varietur par le notaire et les comparants.

2. Monsieur Josephus (Jef) De Wit, né le 2 juin 1957 à Merksem (Belgique), administrateur de société, demeurant à 117/3 Nieuwdreef, B-2170 Merksem, représenté par Monsieur Benoît de Bien, préqualifié, aux termes d'une procuration sous seing privée, donnée le 22 novembre 2006 à Anvers (Belgique)

Qui restera annexées à la présente minute pour être formalisée avec cette dernière, après avoir été paraphée ne varietur par le notaire et les comparants,

3. Monsieur Tiziano De Angelis, préqualifié, représenté par Monsieur Benoît de Bien, préqualifié, aux termes d'une procuration sous seing privée, donnée le 22 novembre 2006 à Luxembourg.

Qui restera annexées à la présente minute pour être formalisée avec cette dernière, après avoir été paraphée ne varietur par le notaire et les comparants.

Le conseil d'administration décide de conférer à Monsieur Josephus (Jef) De Wit, préqualifié, le mandat d'administrateur délégué.

Conformément à l'article 13 des statuts de la société, Monsieur De Wit engage la société soit par sa signature unique soit par sa contre-signature apposée sur toute acte signé par un autre administrateur ou administrateur délégué, et ceci pour tout acte relevant de l'autorisation d'établissement à délivrer par le ministère compétent.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10h30 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.250,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire.

Signé: B. de Bien, J. Kiffer, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 15 décembre 2006, vol. 321, fol. 32, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Recken.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 décembre 2006.

Référence de publication: 2007009917/2724/169.

(070000901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Société de Services au Bâtiment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 60.645.

Le bilan au 31 décembre 1997 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007010133/1123/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06480. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Melitor Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 103.604.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg en date du 13 décembre 2006 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale prend acte de la démission de la société CeDerLux-SERVICES, S.à r.l. ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, de son mandat de commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} décembre 2006.

2. L'assemblée décide de nommer en son remplacement aux fonctions de commissaire aux comptes la société STUDIO COMMERCIALE E FIDUCIARIO MICHELE ROMERIO, ayant son siège social à Carabella, 6582 Pianezzo, Suisse, avec effet au 1^{er} décembre 2006.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007009284/693/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05405. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Nuadi Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 117.466.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 20 novembre 2006 que, sur base du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 21 août 2006, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les parts sociales de la société ayant une valeur de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de parts
R.A. INVESTMENT MANAGEMENT INC.	500
Total:	500

Luxembourg, le 20 novembre 2006.

J. Tulkens

Gérant

Référence de publication: 2007009270/724/21.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2006, réf. LSO-BW06523. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Marnet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 53.005.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue à Luxembourg en date du 7 novembre 2006

Monsieur Domenico Marchioro né le 10 juillet 1961 à Isola Vicentina, demeurant à I- Isola Vicentina démissionne de son mandat d'administrateur.

Monsieur Livio Dal Santo né le 14 août 1953 à Caltrano, demeurant à I- Vicenza (VI) démissionne de son mandat d'administrateur.

Madame Gaby Trierweiler née le 7 août 1951 à Luxembourg, demeurant 57, rue d'Eich, L-3352 Leudelange est nommée en tant qu'administrateur.

Madame Nathalie Carbotti-Prieur née le 8 avril 1967 à Trèves (D), demeurant 45, rue de la Tour Jacob, L-1831 Luxembourg, est nommée en tant qu'administrateur.

Les mandats de Monsieur Domenico Scarfo en tant qu'administrateur et administrateur-délégué ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire tenue en 2011.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007009257/800/24.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW08019. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Engel Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 116.056.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 42816 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007014734/211/10.

(060143095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Société de Services au Bâtiment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 60.645.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007010132/1123/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06471. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Crèche Millepattes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 49, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 90.752.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007010137/5464/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2006, réf. LSO-BW06192. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Société de Services au Bâtiment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 60.645.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007010136/1123/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06472. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Lamech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 107.697.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 8 décembre 2006

- L'Assemblée accepte la démission de l'Administrateur MANAGER, S.à r.l., société ayant son siège social 16, rue de Nassau L-2213 Luxembourg,
- En remplacement de l'Administrateur démissionnaire, l'Assemblée décide de nommer en qualité de nouveaux Administrateurs, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010:
 - Monsieur Alain Ghouzi, Président Directeur Général, domicilié 16, rue Albéric Magnard F-75016 Paris, né à Mascara (Algérie) le 20 juin 1960,
 - Monsieur Jean-Louis Ghouzi, Directeur Général, domicilié 36, avenue d'Iéna F-75016 Paris, né à Paris (75016) le 17 janvier 1967.

Décision du Conseil d'Administration tenu en date du 8 décembre 2006

Le Conseil d'Administration a nommé Messieurs Alain Ghouzi, domicilié 16, rue Albéric Magnard F-75016 Paris, né à Mascara (Algérie) le 20 juin 1960, et Jean-Louis Ghouzi, domicilié 36, avenue d'Iéna F-75016 Paris, né à Paris (75016) le 17 janvier 1967, préqualifiés, aux fonctions d'Administrateur-délégué, lesquels auront tous pouvoirs pour engager valablement la société par leur seule signature en remplacement de MANAGEMENT, S.à r.l., société ayant son siège social 16, rue de Nassau L-2213 Luxembourg. Le mandat de Messieurs Alain Ghouzi et Jean-Louis Ghouzi prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2006.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007009255/1629/29.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06469. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Robert Mikaeloff Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 12, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 15.265.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROBERT MIKAELOFF LUXEMBOURG S.A.

R. Mikaeloff

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2007010042/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, réf. LSO-BX07693. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Com-Pass S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 87.910.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007009387/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, réf. LSO-BX07771. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Immosur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 101.223.

Cession de parts

Suite à la convention de cession de parts du 26 octobre 2006, le capital de la société se répartit de la façon suivante:

	Parts
CERYX S.A. (R.C.S B118495), 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg:	450
Total	450

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2006

Première résolution

Suite à l'acquisition des parts de la société, l'associé décide de mettre fin au mandat de gérant de la société SURASSUR avec effet immédiat.

L'associé décide de nommer Monsieur Eric Lux, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 19 décembre 1967, demeurant professionnellement à L-8070 Bertrange, 23, Z.A. Bourmicht; gérant de la société.

La durée de son mandat est indéterminée et conformément à l'art 12 des statuts M. Eric Lux pourra engager la société par son unique signature.

Deuxième résolution

L'associé décide de transférer le siège social de la société du 12-14, boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg au 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2007009204/592/29.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2006, réf. LSO-BW06834. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

All 4 IT Groupe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 85.441.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

Unique résolution

A l'unanimité des voix, le conseil d'administration décide le transfert du siège social de la société ALL 4 IT GROUPE S.A. de L- 2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre à L- 2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

Pour la société
COFINOR S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007009206/2602/20.

Enregistré à Diekirch, le 29 décembre 2006, réf. DSO-BX00512. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070000439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Seiter S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4132 Esch-sur-Alzette, 27, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 40.452.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel
Notaire

Référence de publication: 2007010141/203/11.

(070001176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Oatfield S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 56.876.

EXTRAIT

M. Alain S. Garros demeurant au 45, rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg, a démissionné de son poste d'administrateur au sein de la société OATFIELD S.A., ceci avec effet au 7 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mr. A. S. Garros.

Référence de publication: 2007009236/6839/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX06803. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Energie Financement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 45.466.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 19 mai 2005 au siège social

Il a été décidé ce qui suit:

1. Suite à la décision du Conseil d'Administration du 30 septembre 2004, l'Assemblée décide: de ratifier la nomination par cooptation de Monsieur Didier Schönberger à la fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Marcel Krier, administrateur démissionnaire.

2. L'Assemblée décide de reconduire les mandats de Messieurs Serge Tabery, Didier Schönberger et Madame Véronique Wauthier pour une période de 5 ans.

Le mandat des nouveaux administrateurs viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2011.

L'Assemblée décide de reconduire le mandat du Commissaire aux Comptes GRANT THORNTON REVISION et CONSEILS S.A. pour une période de 1 an.

Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2006.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit: Messieurs Serge Tabery et Didier Schönberger et Madame Véronique Wauthier.

Le Commissaire aux Comptes est GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A.

Pour extrait certifié conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007011087/322/26.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07420. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.

CVI Global (Lux) Finance II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.087.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises le 20 novembre 2006

Le 20 novembre 2006, l'Associé Unique de CVI GLOBAL (LUX) FINANCE II, S.à r.l. (la «Société»), a pris les résolutions suivantes:

- D'accepter la démission de M. Jean-Baptiste Brekelmans, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérant de la Société avec effet immédiat;

- D'accepter la démission de M. David Fry, résidant professionnellement au 12700, Whitewater Drive, Minnetonka, MN 55343-949, USA, en tant que Gérant de la Société avec effet immédiat;

- D'accepter la démission de M. Jeffery Leu, résidant professionnellement au 12700, Whitewater Drive, Minnetonka, MN 55343-949, USA, en tant que Gérant de la Société avec effet immédiat;

Les gérants sont désormais:

- Hille-Paul Schut
- Herve Sarreau

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

H.-P. Schut.

Référence de publication: 2007009258/710/23.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05586. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

CVI Global Value Fund Luxembourg Securitisation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.725,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.635.

—
Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 18 décembre 2006

Le 18 décembre 2006, l'Associé Unique de CVI GLOBAL VALUE FUND LUXEMBOURG SECURITISATION S.à r.l., (la «Société»), a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de M. Jean-Baptiste Brekelmans, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérant de la Société avec effet immédiat;

- de nommer M. Gregor Klaedtke, résidant professionnellement au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Les gérants sont désormais:

- M. Hille-Paul Schut
- M. Gregor Klaedtke
- M. David Fry
- M. Hervé Sarreau
- M. Jeffrey D. Leu

Luxembourg, le 19 décembre 2006.

H.-P. Schut.

Référence de publication: 2007009222/710/24.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX06847. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.
